



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chats

Question écrite n° 52089

Texte de la question

M. Patrick Labaune attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessité de se préoccuper de la prolifération des chats et, dans une moindre mesure, des chiens errants sur le territoire français. Dans les campagnes comme dans les villes, les chats se reproduisent de manière anarchique et pullulent. Une situation alarmante qui est préjudiciable non seulement pour ces animaux souffrant de maladie et de malnutrition, mais également pour l'homme, victime des nuisances associées à toute forme de prolifération animale. Pour cette raison, la SPA s'est engagée dans un programme de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat financier avec des mairies et des vétérinaires. Ce programme a pour objectif de se substituer aux actuels ramassages et mises en fourrière, qui occasionnent souffrances et mauvais traitements, et qui se soldent, à terme, par l'euthanasie... Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour encourager et développer ce genre d'opération et s'il envisage de mener une campagne d'information et de sensibilisation sur la stérilisation, la vaccination et le tatouage des animaux de compagnie, à l'échelle nationale.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a commandé, en partenariat avec les acteurs du monde animal, une étude qualitative sur la place des animaux de compagnie dans la société française. Cette étude a fait apparaître la nécessité d'engager une campagne d'information sur les animaux de compagnie et la responsabilisation de leurs propriétaires. Elle a conduit le ministère et ses partenaires à élaborer un « Livret de responsabilisation », portant sur les droits et les devoirs inhérents à l'acquisition d'un animal, ainsi que sur les caractéristiques et les besoins de l'animal. Ce petit document d'information est destiné à sensibiliser les propriétaires mais aussi les acquéreurs potentiels, afin d'éviter l'achat coup de coeur et de prévenir les abandons et les mauvais traitements. La capture, la mise en fourrière et le placement en refuge des animaux errants soulèvent des problèmes à la fois éthiques et économiques, liés à la charge financière qu'ils représentent pour les collectivités locales et les associations de protection animale. Dans le cadre de ses missions relatives aux animaux de compagnie, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité ne peut qu'encourager les campagnes de stérilisation, vaccination et tatouage qui pourraient être envisagées par les associations de protection animale. En ce qui concerne les problèmes liés aux chats errants, l'article L. 211-27 du code rural permet au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification et relâcher de chats dits « libres » dans sa commune.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52089

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 février 2005

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9323

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2163